



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>BCEP</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>SG/SRH/2019-84</b></p> <p><b>01/02/2019</b></p>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2019

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction modifie :**

SG/SRH/SDDPRS/2018-787 du 24/10/2018 : Concours EXTERNE de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) (session 2019).

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Nombre de places offertes au concours externe pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) (session 2019).

#### Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP  
Administration centrale  
Directions régionales des affaires maritimes  
Établissements publics et privés d'enseignement agricole  
Lycées professionnels maritimes et aquacoles  
Pour information : CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection générale de l'enseignement maritime MTES  
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA  
Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat  
Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de l'enseignement professionnel maritime  
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

**Résumé :** Fixation du nombre de places offertes au concours externe pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole organisés au titre de l'année 2019.

**Textes de référence** :- Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

- Arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

- Arrêté du 19 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

- Arrêté du 9 janvier 2019 fixant le nombre de places offertes pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

Le nombre de places offertes au concours externe pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) ouvert au titre de la session 2019 est de 3.  
Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE